



A LA CARTE !

LA LETTRE D'INFO DU SUPV

#5
Mars 2026

Menu

1. **A la une : Le SCoT est arrêté !**
. Ce que ça signifie concrètement « arrêté » ? **1**
2. **La révision du SCoT se poursuit**
. Retour sur la co-construction du DOO
. La phase administrative de la procédure de révision **2-3**
3. **Elles nous ont fait confiance!**
. Une année 2025 toujours riche en accompagnement !
. Une nouvelle plaquette de présentation pour le SUPV **4**
4. **Fin du mandat : bilan et la suite**
. Un bilan positif et dynamique
. Renouvellement des délégués **5-6**
5. **Actualités règlementaires** **6**



Le SCoT est arrêté !



Nous avons le plaisir de vous annoncer que le **SCoT du Pays de Vitré a été arrêté par le Comité syndical le mercredi 11 février 2026 !**

Une étape importante franchie dans le processus de révision !



Ce que ça signifie concrètement « arrêté » ?

Lorsque le SCoT est « *arrêté* », cela signifie que **l'écriture du projet et de ses différentes pièces** - à savoir le Projet d'Aménagement Stratégique, le Document d'Orientation et d'Objectifs ainsi que les annexes (comprenant notamment le diagnostic territorial) - sont désormais **finalisées et validées par les élus** du territoire.

Cette étape correspond également au moment où est « *tiré* » le **bilan de la concertation**. Concrètement, il s'agit de faire la synthèse des actions d'information et d'échanges menées tout au long de l'élaboration du projet et des contributions recueillies.

Ce bilan permet de retracer les modalités de concertation mises en œuvre et la manière dont elles ont accompagné la construction du projet de territoire.

La procédure de révision n'est donc pas encore terminée !

La révision du SCoT se poursuit

Écriture du DOO : retour sur un second semestre 2025 de co-construction



Le second semestre 2025 a été marqué par **plusieurs temps forts** autour du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), soulignant une **démarche progressive et participative de co-construction et de dialogue** avec les élus, les partenaires et les habitants où la **concertation** a façonné un **projet partagé et cohérent** avec les enjeux de développement et de préservation du territoire.



Octobre 2025 – Séminaire des acteurs

Après les ateliers politiques de juin, ce séminaire a permis de prolonger les discussions entre élus et membres du Conseil de développement et travailler en groupe autour de 4 grandes thématiques :

- armature territoriale et mobilité
- trajectoire démographique et habitat
- développement commercial
- biodiversité, eau et ressources

Les échanges collectifs ont contribué à préciser les orientations et à enrichir les prescriptions du DOO.



Novembre 2025 – Sessions PPA (Personnes Publiques Associées)

Deux rencontres complémentaires ont permis d'échanger sur l'écriture des objectifs et des prescriptions du DOO et du DAACL (document d'aménagement artisanal, commercial et logistique) :

- La première a abordé l'organisation et le développement du territoire, l'habitat, l'économie, le commerce, les mobilités et la sobriété foncière.
- La seconde a approfondi la préservation des ressources, la transition énergétique et climatique, et la protection des espaces naturels et agricoles.



Décembre 2025 – 3ème Réunion publique

Une vingtaine de participants étaient présents à La Guerche-de-Bretagne pour la 3ème réunion publique organisée dans le cadre de la révision du SCoT. Cette rencontre a permis d'échanger avec les habitants, les élus et les acteurs locaux sur les grandes ambitions du territoire à l'horizon 2046, et de répondre à leurs questions, notamment sur :

- la reconquête des continuités écologiques
- l'armature territoriale et la complémentarité des communes
- les secteurs d'implantation du commerce
- l'implantation des activités en centralité et la localisation des zones d'activités structurantes
- l'attractivité du territoire pour le développement résidentiel

Janvier 2026 – Finalisation du dossier de SCoT

Le dossier de SCoT a été finalisé pour l'arrêt avec l'achèvement de l'écriture du DOO, la consolidation de la justification des choix issus des ateliers techniques avec les agents des EPCI, et la validation par la commission SCoT.

11 février 2026 – Arrêt du SCoT

La révision du SCoT se poursuit

Après l'arrêt du SCoT, la phase administrative de la procédure

Une phase en 3 grandes étapes

Étape 1 : Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le SCoT est entré dans sa phase administrative avec la **transmission du dossier aux PPA début mars 2026**. L'ensemble du dossier est désormais transmis à ces partenaires — parmi lesquels les deux intercommunalités Roche aux Fées Communauté et Vitré Communauté, ainsi que les services de l'État — afin qu'ils puissent rendre leur avis sur le projet. Cette étape vise à vérifier la bonne prise en compte des projets de chacun et le respect des objectifs nationaux.

Les PPA disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis sur le projet.

Étape 2 : Enquête publique et recueil des contributions

Après cette première étape, une **enquête publique** sera organisée au second semestre 2026. Chacun pourra y apporter ses contributions dans les registres mis à disposition et échanger avec le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

À l'issue de l'enquête, la commission d'enquête rendra ses conclusions et formulera son avis sur le projet.

Étape 3 : Examen final et approbation du SCoT

Une fois cette seconde étape finalisée, les délégués du SUPV **examineront l'ensemble des avis** recueillis et apporteront, si nécessaire, des **ajustements** en vue de l'approbation définitive du SCoT prévue fin d'année 2026/début d'année 2027, par le Comité syndical.

Cette phase administrative a pour objectif de **garantir notamment la compatibilité** du SCoT du Pays de Vitré avec le **SRADDET Bretagne** dans les délais impartis.

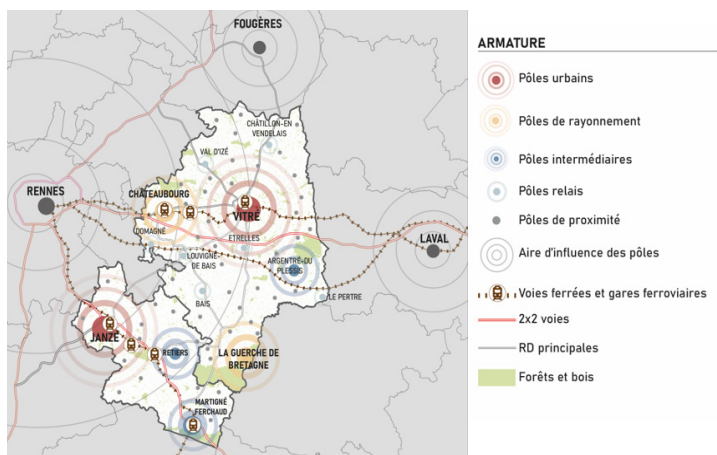


Le SCoT arrêté est disponible en ligne

Les pièces du dossier peuvent être consultées sur le site internet du SUPV, sur la page dédiée au « SCoT arrêté ».



<https://www.supv.bzh/le-scot-arrete/>



Elles nous ont fait confiance !

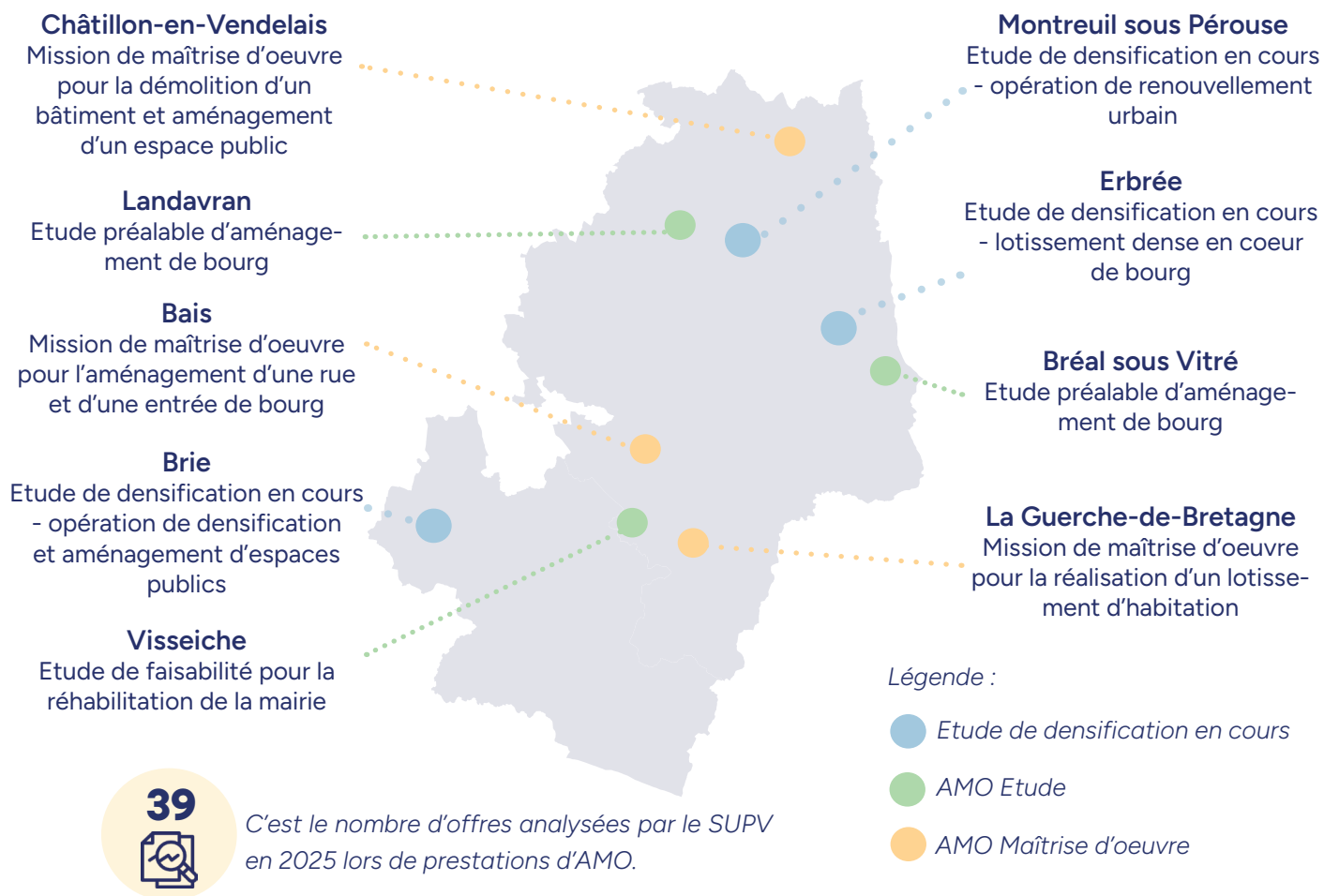
Une année 2025 toujours riche en accompagnement

Retour sur les missions d'appui aux communes

En 2025, le SUPV a poursuivi son accompagnement auprès des communes du Pays de Vitré à travers plusieurs missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et d'études pré-opérationnelles de densification.

Ces démarches illustrent la continuité de l'appui technique et administratif apporté par le SUPV, en tant que partenaire d'ingénierie de proximité des collectivités, pour concrétiser leurs projets au service du territoire.

Les collectivités accompagnées par le SUPV en 2025 et leurs projets



Une plaquette pour mieux connaître le SUPV

Retrouvez la plaquette de présentation du SUPV qui permet de découvrir, de manière synthétique, ses missions territoriales et son offre de services auprès des collectivités.

Pour en savoir + :

Consulter les pages de notre site internet dédiées à chacune de nos missions et aux accompagnements proposés aux collectivités du Pays de Vitré.



<https://www.supv.bzh/services-accompagnement/>



Fin du mandat au SUPV : bilan

Un bilan qui souligne la dynamique collective

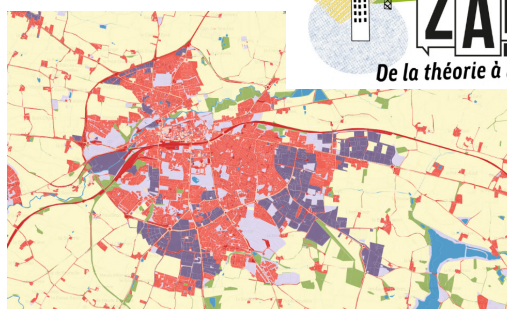
Au cours des six dernières années, le SUPV a été pleinement mobilisé pour accompagner les collectivités du Pays de Vitré dans leurs projets d'aménagement et de développement du territoire.

Un mandat marqué par une forte dynamique autour du SCoT et l'émergence d'un nouvel objectif national :

- Une première phase a été consacrée à l'**évaluation** du SCoT 2018, **suivie de sa révision** pour le rendre compatible avec la loi Climat et Résilience (2021), visant l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ainsi qu'avec le SRADDET Bretagne.
- Dans ce contexte, le SUPV a accompagné les élus dans l'**acculturation à cette nouvelle exigence nationale**, en les sensibilisant aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et en préparant la réflexion stratégique du territoire.
- L'appropriation de l'**outil régional MOS** (mode d'occupation du sol), déployé par la Région Bretagne, a notamment permis d'évaluer la consommation d'espace et de guider les choix d'aménagement à l'échelle du Pays de Vitré. Le SUPV a également participé activement aux **instances de gouvernance liées à la mise en oeuvre du ZAN**.



Session d'acculturation au ZAN organisée par le SUPV en 2022



Evènement CRG ZAN - 2025

Outil MOS

Un mandat marqué par le renforcement de l'accompagnement aux communes :

- Le SUPV a renforcé ses missions **d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)** auprès des communes et **développé de nouveaux services** pour accompagner les territoires. Parmi les initiatives marquantes figurent le **lancement d'études pré-opérationnelles de densification**, destinées à accompagner la mise en oeuvre de la trajectoire ZAN et à préparer l'aménagement durable du territoire.
- Le SUPV a également mis en place **un portail dématérialisé pour le service des autorisations d'urbanisme (ADS)**, facilitant les démarches et améliorant la qualité du service rendu aux administrés.

Un mandat marqué par la modernisation de la communication du SUPV :

- Le SUPV s'est doté d'une **nouvelle identité visuelle** et de nouveaux outils de communication afin de renforcer sa visibilité et mieux faire connaître ses missions sur le territoire. La **création d'un site internet** s'inscrit dans cette dynamique, en facilitant l'accès à l'information et en valorisant les actions menées aux côtés des collectivités.



Chiffres clés

Depuis 2020, c'est :

34



communes qui nous ont fait confiance pour leurs projets

57



projets accompagnés via notre offre de services

720



autorisations d'urbanisme instruites en moyenne/an

Pour rappel, le SUPV instruit pour 15 communes.



Fin du mandat au SUPV : la suite

Renouvellement des délégués au SUPV



Le mandat du Président du SUPV, Luc GALLARD, des vice-présidents et de l'ensemble des membres du Comité syndical, prendra fin en **mai prochain, lors de la séance de renouvellement des délégués**.

Après les élections municipales, les **conseils municipaux désigneront leurs deux représentants au SUPV** (un délégué titulaire et un délégué suppléant). Ces délégués participeront ensuite à la séance de renouvellement du SUPV, durant laquelle seront élus le nouveau président, les vice-présidents et les membres du bureau.

Ce moment marquera la transition vers une nouvelle présidence, tout en poursuivant les actions et projets engagés au service du territoire du Pays de Vitry.

Pour mieux connaître la mission d'un délégué, découvrez la plaquette : « Devenir délégué au SUPV ! »



Actualités réglementaires

Le SUPV suit les évolutions législatives et réglementaires liées à l'urbanisme.

Parmi les dernières nouveautés :

- Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement dite loi «Huwart» ;
- Décret n° 2026-117 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements - dit « Méga-décret ».



Quelques points clés de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement :

La Loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement vise à alléger et clarifier certaines procédures et introduit différents dispositifs afin de faciliter la production de logements et la réalisation de projets d'aménagement.

Elle touche plusieurs thématiques majeures, dont notamment :

- **Autorisations d'urbanisme :**
La loi sécurise les permis modificatifs pendant 3 ans, facilite l'évolution des règles en lotissement, permet un permis d'aménager sur plusieurs sites, encourage la transformation de bâtiments existants et introduit plusieurs dérogations aux règles du PLU pour favoriser la création de logements et les projets d'aménagement.
- **Documents d'urbanisme :**
La loi fait évoluer les documents d'urbanisme en simplifiant les procédures de modification des PLU (suppression de la modification simplifiée), en adaptant les modalités de participation du public et en portant l'évaluation du SCoT de 6 à 10 ans, tout en supprimant sa caducité automatique.
- **Contentieux de l'urbanisme :**
Le délai pour former un recours gracieux contre une décision d'autorisation d'urbanisme est désormais réduit à 1 mois (auparavant 2 mois) pour toutes les décisions.

Pour consulter nos ressources en ligne :



<https://www.supv.bzh/publications/>